

HFX

Information de sécurité relative aux produits 2-composants

Date d'émission: 21/04/2016

Date de révision: 21/04/2016

Remplace la fiche: 23/11/2015

Version: 8.2

RUBRIQUE 1: Identification du kit

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

HFX

Code du produit

BU Anchor



1.2 Renseignements concernant le fournisseur de la Information de sécurité relative aux produits 2-composants

HILTI BELGIUM N.V./S.A.

Z.4 Broekooi 220

1730 ASSE - Belgique

T +32 2467 7911

0800-995 95 Dutch / 0800-972 72 French - F +32 2 466 5802

RUBRIQUE 2: Indications générales

Stockage

Température de stockage: 5 - 25 °C

Une FDS pour chacun de ces composants est incluse. Merci de ne séparer aucune FDS de ce document

Ce kit devrait être manipulé selon les bonnes pratiques de laboratoires et un équipement de protection personnel approprié devrait être utilisé.

RUBRIQUE 3: Contenu du kit

Classification du produit

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 H315

Eye Irrit. 2 H319

Skin Sens. 1 H317

Aquatic Acute 1 H400

Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement (CLP)

Attention

Composants dangereux

méthacrylates, peroxyde de dibenzoyl

Mentions de danger (CLP)

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

HFX

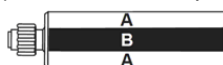
Fiche d'information de sécurité du kit

Conseils de prudence (CLP)

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
 P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements
 P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
 P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon
 P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin
 P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

Indications complémentaires

cartouche 2-composants, contient:
 résine méthacrylique, additifs inorganiques
 peroxide de dibenzoyl, plegmatisé



Nom	Description générale	Quantité	Unité	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
HFX, A		1	pcs (pieces)	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
HFX, B		1	pcs (pieces)	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400

RUBRIQUE 4: Information générale

Conseil général

Usage réservé aux utilisateurs professionnels

RUBRIQUE 5: Conseils d'utilisation

Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables
 Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public

Conditions de stockage

Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuel
 Eviter le contact avec la peau et les yeux
 Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail
 Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs

Procédés de nettoyage

Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale
 Ramasser mécaniquement le produit
 Stocker à l'écart des autres matières

Pour la rétention

Recueillir le produit répandu

Matières incompatibles

Sources d'inflammation
 Rayons directs du soleil

Produits incompatibles

Bases fortes
 Acides forts

RUBRIQUE 6: Premiers secours

Premiers soins après contact oculaire

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau
 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
 Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent

Premiers soins après ingestion

Rincer la bouche
 Faire boire beaucoup d'eau

HFX

Fiche d'information de sécurité du kit

Premiers soins après inhalation	NE PAS faire vomir Consulter un médecin Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer Faire respirer de l'air frais Mettre la victime au repos
Premiers soins après contact avec la peau	Laver abondamment à l'eau et au savon Laver les vêtements contaminés avant réutilisation En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin
Premiers soins général	Enlever immédiatement les vêtements contaminés Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
Symptômes/lésions après contact oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux
Symptômes/lésions après contact avec la peau	Peut provoquer une allergie cutanée

RUBRIQUE 7: Mesures de lutte contre l'incendie

Instructions de lutte contre l'incendie	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement
Protection en cas d'incendie	Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone Monoxyde de carbone

RUBRIQUE 8: Autres informations

Aucune donnée disponible

HFX, B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 830/2015

Date d'émission: 21/04/2016

Date de révision: 21/04/2016

Remplace la fiche: 23/11/2015

Version: 8.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	Mélange
Nom	HFX, B
Code du produit	BU Anchor

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel	Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	Mortier composite pour fixateurs dans le domaine de la construction

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur HILTI BELGIUM N.V./S.A. Z.4 Broekooi 220 1730 ASSE - Belgique T +32 2467 7911 0800-995 95 Dutch / 0800-972 72 French - F +32 2 466 5802	Service établissant la fiche technique Hilti Entwicklungsgesellschaft mbH Hiltistrasse 6 86916 Kaufering - Deutschland T +49 8191 906310 - F +49 8191 90176310 anchor.hse@hilti.com
--	---

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum – 24h Service +41 44 251 51 51 (international)
------------------	---

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Sens. 1 H317

Aquatic Acute 1 H400

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP)

Attention

Composants dangereux

peroxyde de dibenzoyl

Mentions de danger (CLP)

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

HFX, B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 830/2015

Conseils de prudence (CLP)

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection
 P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
 P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau
 P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
 P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
peroxyde de dibenzoyl	(n° CAS) 94-36-0 (Numéro CE) 202-327-6 (Numéro index) 617-008-00-0 (N° REACH) 01-2119511472-50	5 - 10	Org. Perox. B, H241 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10)

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin. Ne pas faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/lésions après contact oculaire	Peut provoquer une irritation sévère.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

HFX, B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 830/2015

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.
---	--

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	Eloigner le personnel superflu.
----------------------	---------------------------------

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence	Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Ramasser mécaniquement le produit. Stocker à l'écart des autres matières.
Autres informations	Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.
Mesures d'hygiène	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.
Produits incompatibles	Bases fortes. Acides forts.

HFX, B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 830/2015

Matières incompatibles Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.
 Température de stockage 5 - 25 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)		
Belgique	Nom local	Peroxyde de dibenzoyle
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	5 mg/m ³

Indications complémentaires Le produit est de consistance pâteuse. Le taux limite d'exposition aux poussières respirables ne s'applique pas à ce produit.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle Éviter toute exposition inutile. Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection.

Protection des mains Porter des gants de protection. Le temps de perméation ne correspond pas au temps d'usure maximum ! Généralement, il doit être réduit. Tout contact avec des mélanges de substances ou différentes substances peut réduire la durée effective de la fonction de protection.

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0,12	EN 374

Protection oculaire Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	limpide	EN 166, EN 170

Protection de la peau et du corps Porter un vêtement de protection approprié



Contrôle de l'exposition de l'environnement Éviter le rejet dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition du consommateur Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

Autres informations Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide
Apparence	Pâte thixotrope.
Couleur	blanc.
Odeur	caractéristique.
Seuil olfactif	non déterminé
pH	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	Aucune donnée disponible
Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible

HFX, B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 830/2015

Point d'éclair	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	Non auto-inflammable
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Ininflammable
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Masse volumique	1,7 g/cm ³ AW 4.3.23
Solubilité	Eau: Non miscible
Log Pow	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	90 Pa.s HN-0333
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Non classé

peroxyde de dibenzoyl (94-36-0)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (Rat; Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401; Éléments de preuve)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.

HFX, B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 830/2015

Mutagenicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Non classé
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

HFX, B	
Viscosité, cinématique	52941,17647059 mm ² /s

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

peroxyde de dibenzoyl (94-36-0)	
CL50 poisson 1	2 mg/l (96 h; <i>Poecilia reticulata</i>)
CE50 Daphnie 1	0,07 mg/l
CL50 poissons 2	0,0602 mg/l (96h; <i>Oncorhynchus mykiss</i> ; ECHA)
NOEC (aigu)	0,0316 mg/l (96h; <i>Oncorhynchus mykiss</i> ; ECHA)

12.2. Persistance et dégradabilité

HFX, B	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
peroxyde de dibenzoyl (94-36-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

HFX, B	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
peroxyde de dibenzoyl (94-36-0)	
Log Pow	3,71 (QSAR; 3.2; Valeur expérimentale; OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP; 22 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires Éviter le rejet dans l'environnement

HFX, B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 830/2015

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour l'élimination des déchets	Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage. Éliminer le contenu/réceptacle dans Éviter le rejet dans l'environnement, Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage.
Ecologie - déchets	Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 20 01 27* - peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

Autres informations not restricted according ADR Special Provision SP375, IATA-DGR Special Provision A197 and IMDG-Code 2.10.2.7

ADR	IMDG	IATA	RID
14.1. Numéro ONU			
Non réglementé pour le transport			
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
La dérogation ADR 5.2.1.8.1 s'applique (quantité ≤ 5 litres pour les liquides ou masse nette ≤ 5 kg pour les solides)			
not restricted according ADR Special Provision SP375, IATA-DGR Special Provision A197 and IMDG-Code 2.10.2.7			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Dispositions spéciales (ADR) 375

- Transport maritime

Aucune donnée disponible

- Transport aérien

Dispositions spéciales (IATA) A197

- Transport ferroviaire

Transport interdit (RID) Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

HFX, B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 830/2015

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations

Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Org. Perox. B	Peroxydes organiques, type B
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques

SDS_EU_Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

HFX, A

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 830/2015

Date d'émission: 21/04/2016

Date de révision: 21/04/2016

Remplace la fiche: 23/11/2015

Version: 8.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	Mélange
Nom	HFX, A
Code du produit	BU Anchor

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel	Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	Mortier composite pour fixateurs dans le domaine de la construction

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur HILTI BELGIUM N.V./S.A. Z.4 Broekooi 220 1730 ASSE - Belgique T +32 2467 7911 0800-995 95 Dutch / 0800-972 72 French - F +32 2 466 5802	Service établissant la fiche technique Hilti Entwicklungsgesellschaft mbH Hiltistrasse 6 86916 Kaufering - Deutschland T +49 8191 906310 - F +49 8191 90176310 anchor.hse@hilti.com
--	---

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum – 24h Service +41 44 251 51 51 (international)
------------------	---

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
Skin Sens. 1	H317
Aquatic Chronic 3	H412

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

Attention

Composants dangereux

acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol

HFX, A

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 830/2015

Mentions de danger (CLP)

H315 - Provoque une irritation cutanée
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
 H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP)

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
 P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation
 P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
 P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection
 P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	(n° CAS) 27813-02-1 (Numéro CE) 248-666-3 (Numéro index) 607-125-00-5 (N° REACH) 01-2119490226-37	10 - 25	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
bisméthacrylate de (1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxy-2,1-éthanediyle)	(n° CAS) 24448-20-2 (Numéro CE) 246-263-7	5 - 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Tricyclodécane dimethanol diméthacrylate	(n° CAS) 43048-08-4 (Numéro CE) 256-062-6	2,5 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
Triméthacrylate de 1,1,1-triméthylolpropane	(n° CAS) 3290-92-4 (Numéro CE) 221-950-4 (N° REACH) 01-2119542176-41	2,5 - 5	Aquatic Chronic 2, H411
1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol	(n° CAS) 38668-48-3 (Numéro CE) 254-075-1 (N° REACH) 01-2119980937-17	0,1 - 1	Acute Tox. 2 (Oral), H300 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
acide borique substance de la liste candidate REACH (Boric acid)	(n° CAS) 10043-35-3 (Numéro CE) 233-139-2 (Numéro index) 005-007-00-2	0,1 - 1	Repr. 1B, H360FD
4-tert-butylpyrocatechol	(n° CAS) 98-29-3 (Numéro CE) 202-653-9	0,1 - 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
acide borique	(n° CAS) 10043-35-3 (Numéro CE) 233-139-2 (Numéro index) 005-007-00-2	(C >= 5,5) Repr. 1B, H360FD

Texte complet des phrases H: voir section 16

HFX, A

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 830/2015

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin. Ne pas faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/lésions après contact oculaire	Peut provoquer une irritation sévère.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.
---	--

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	Eloigner le personnel superflu.
----------------------	---------------------------------

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence	Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

HFX, A

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 830/2015

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Ramasser mécaniquement le produit. Stocker à l'écart des autres matières.
Autres informations	Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.
Mesures d'hygiène	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.
Produits incompatibles	Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles	Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.
Température de stockage	5 - 25 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

acide borique (10043-35-3)		
Belgique	Nom local	Borate, composés inorganiques de
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	2 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	mg/m ³

Indications complémentaires Le produit est de consistance pâteuse. Le taux limite d'exposition aux poussières respirables ne s'applique pas à ce produit.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle	Éviter toute exposition inutile. Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection.
Protection des mains	Porter des gants de protection. Le temps de perméation ne correspond pas au temps d'usure maximum ! Généralement, il doit être réduit. Tout contact avec des mélanges de substances ou différentes substances peut réduire la durée effective de la fonction de protection.

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0,12	EN 374

Protection oculaire Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	limpide	EN 166, EN 170

HFX, A

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 830/2015

Protection de la peau et du corps



Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition du consommateur

Autres informations

Porter un vêtement de protection approprié

Éviter le rejet dans l'environnement.

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide
Apparence	Pâte thixotrope.
Couleur	brun clair.
Odeur	caractéristique.
Seuil olfactif	non déterminé
pH	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	Aucune donnée disponible
Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	101 °C DIN 53213
Température d'auto-inflammation	Non auto-inflammable
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Ininflammable
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Masse volumique	1,66 g/ml DIN 51757
Solubilité	Eau: Non miscible
Log Pow	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	80 Pa.s HN-0333
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

HFX, A

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 830/2015

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Non classé

1,1'-(p-tolylimino)diprop-2-ol (38668-48-3)	
DL50 orale rat	25 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
4-tert-butylpyrocatechol (98-29-3)	
DL50 orale rat	815 mg/kg de poids corporel (Rat)
DI 50 cutanée rat	1331 mg/kg de poids corporel (Rat;Lethal; ECHA)
DL50 cutanée lapin	(Lapin)
acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol (27813-02-1)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (Rat; OCDE 401 : Toxicité orale aiguë; Étude de littérature; >=2000 mg/kg bodyweight; Rat; Valeur expérimentale)
DL50 cutanée lapin	>= 5000 mg/kg de poids corporel (Lapin; Valeur expérimentale)
Triméthacrylate de 1,1,1-triméthylolpropane (3290-92-4)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 3000 mg/kg
acide borique (10043-35-3)	
DL50 orale rat	2660 mg/kg (Rat; OCDE 401 : Toxicité orale aiguë; Étude de littérature; >2600 mg/kg bodyweight; Rat; Valeur expérimentale)
DL50 orale	3241 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg Lapin; Valeur expérimentale; FIFRA (40 CFR)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

HFX, A

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 830/2015

HFX, A	
Viscosité, cinématique	48192,77108434 mm ² /s

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol (38668-48-3)	
CL50 poisson 1	≈ 17 mg/l
CL50 autres organismes aquatiques 1	245 mg/l
CE50 Daphnie 1	28,8 mg/l
NOEC (aigu)	57,8 mg/l
4-tert-butylpyrocatechol (98-29-3)	
CL50 poisson 1	0,12 mg/l (96 h, Danio rerio, Lethal, ECHA)
CE50 Daphnie 1	> µg/l
acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol (27813-02-1)	
CL50 poisson 1	493 mg/l (48 h; Leuciscus idus; GLP)
CE50 Daphnie 1	> 143 mg/l (48 h; Daphnia magna; GLP)
Seuil toxique algues 1	> 97,2 mg/l (72 h; Pseudokirchneriella subcapitata; GLP)
Seuil toxique algues 2	> 97,2 mg/l (72 h; Pseudokirchneriella subcapitata; GLP)
Triméthacrylate de 1,1,1-triméthylolpropane (3290-92-4)	
CL50 poisson 1	2 mg/l
ErC50 (algues)	3,88 mg/l
NOEC chronique poisson	0,138 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,177 mg/l
acide borique (10043-35-3)	
CL50 poisson 1	447 mg/l
CE50 Daphnie 1	658 - 875 mg/l (48 h; Daphnia magna)
CL50 poissons 2	79 ppm (96 h; Salmo gairdneri (Oncorhynchus mykiss); Eau dure)
CE50 Daphnie 2	19,7 mg/l (336 h; Daphnia magna)
TLM poisson 1	1800 ppm (24 h; Gambusia affinis)
Seuil toxique algues 1	5 mg/l (672 h; Elodea sp.)
Seuil toxique algues 2	0.4 - 0.8,336 h; Chlorella sp.; Croissance

12.2. Persistance et dégradabilité

HFX, A	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
4-tert-butylpyrocatechol (98-29-3)	
DThO	2,4 g O ₂ /g substance
acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol (27813-02-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.
acide borique (10043-35-3)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet. Biodégradabilité dans le sol: sans objet. Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Sans objet
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet
DThO	Sans objet
DBO (% de DThO)	Sans objet

12.3. Potentiel de bioaccumulation

HFX, A	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol (38668-48-3)	
BCF poissons 1	≈
Log Kow	2,1

HFX, A

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 830/2015

4-tert-butylpyrocatechol (98-29-3)	
Log Pow	2,94 (Valeur estimative)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol (27813-02-1)	
BCF poissons 1	<= 100 (Pisces)
BCF poisson 2	3,2 (Pisces; QSAR)
Log Pow	0,97 (OCDE 102)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
Triméthacrylate de 1,1,1-triméthylolpropane (3290-92-4)	
BCF poisson 2	366 l/kg
Log Pow	3,53
Log Kow	4,39
acide borique (10043-35-3)	
BCF poissons 1	0 (Salmo gairdneri (Oncorhynchus mykiss); Chronique)
BCF poisson 2	< 0,1 (60 days; Oncorhynchus tshawytscha; Poids frais)
Log Pow	-1,09 (Valeur expérimentale; Méthode A.8 de l'UE; 22 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

12.4. Mobilité dans le sol

acide borique (10043-35-3)	
Ecologie - sol	Peut être nocif pour croissance des plantes/floraison/fruits.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Composant	
acide borique (10043-35-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires Éviter le rejet dans l'environnement

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour l'élimination des déchets	Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage. Éliminer le contenu/réceptacle dans Éviter le rejet dans l'environnement. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage.
Ecologie - déchets	Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 20 01 27* - peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

Autres informations not restricted according ADR Special Provision SP375, IATA-DGR Special Provision A197 and IMDG-Code 2.10.2.7

ADR	IMDG	IATA	RID
14.1. Numéro ONU			
Non réglementé pour le transport			
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

HFX, A

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 830/2015

ADR	IMDG	IATA	RID
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
not restricted according ADR Special Provision SP375, IATA-DGR Special Provision A197 and IMDG-Code 2.10.2.7			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Dispositions spéciales (ADR) 375

- Transport maritime

Aucune donnée disponible

- Transport aérien

Dispositions spéciales (IATA) A197

- Transport ferroviaire

Transport interdit (RID) Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Contient une substance de la liste candidate REACH à une concentration $\geq 0.1\%$ ou avec une limite spécifique plus basse: Boric acid (EC 233-139-2, CAS 10043-35-3)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 2 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 2
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4

HFX, A

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 830/2015

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H300	Mortel en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

SDS_EU_Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit